Article 35 : Ballons

L'équipe recevante fournit le ballon du match sous peine de match perdu. Elle doit en proposer plusieurs à l'arbitre.

L'arbitre désigne le ballon avec lequel on doit commencer la partie.

En cas de manque de ballon, le match est à rejouer à une date ultérieure, à moins qu'une des 2 équipes en présence puisse en présenter 1, dans un laps de temps n'excédant pas 10 minutes.

Sur un terrain neutre, les deux équipes doivent présenter chacune au moins un ballon. L'arbitre choisit celui du match.

Lorsque les ballons sont fournis par l'instance organisatrice, les clubs sont tenus de les utiliser.